



---

## **Tous ensemble pour les 35 heures aux Lilas !**

---

***Le 18 décembre, une délégation de la CGT a été reçue par le maire, la directrice générale des services et l'élu au personnel. Nous avons demandé cette audience afin de pouvoir porter auprès de l'employeur les revendications de la CGT sur le temps de travail. Nous lui avons remis les pétitions signées par 200 agents à ce sujet.***

### **Travailler moins pour travailler tous**

Nous avons d'abord affirmé auprès du maire le sens de notre démarche : la réduction du temps légal de travail, tout comme l'augmentation salariale, fait partie des revendications traditionnelles du monde du travail. Qui dit réduction du temps de travail, dit partage de l'emploi, surtout en période de chômage. C'est une autre façon de répartir les richesses vers le travail humain et le bien commun au lieu qu'elles soient thésaurisées vers le revenu lucratif ou la spéculation financière.

Sous couvert de mise à l'index du « coût du travail », les courants les plus réactionnaires de la société s'attaquent aux droits des travailleurs. La protection sociale, la fonction publique, les 35 heures, le code du travail et les revendications syndicales sont désignés comme les cibles à abattre.

Dans ce climat social dangereusement dégradé, nous affirmons avec d'autant plus de force qu'il est juste et légitime de réduire la durée réglementaire du temps de travail.

Non seulement, nous n'accepterons jamais de revenir à une situation antérieure aux Loi Aubry, mais nous nous battons pour aller plus loin.

Ce message politique devait être adressé directement au premier représentant de la commune.

### **Le temps de travail aux Lilas**

La réduction du temps de travail ne doit pas avoir comme conséquence de remettre en cause les acquis sociaux. Aux Lilas, l'application de la loi Aubry (depuis 2002) a créé une situation qui n'est guère compréhensible par les agents :

- D'une part, certains services sont passés à 35 heures alors que d'autres sont à 37h30.
- D'autre part, l'intégralité des acquis sociaux (11 jours de congés, en plus du temps réglementaire) est maintenue pour les agents travaillant à 35 heures, alors qu'ils ne le sont pas pour ceux travaillant à 37h30 (6 jours ARTT au lieu des 14 auxquels ils devraient avoir droit).

Cette situation est vécue comme un cas d'inégalité de traitement entre collègues ; ce qui explique le soutien que nous avons rencontré à notre campagne de pétition pour l'application des 35 heures.

### **Nos revendications**

Nous avons donc réaffirmé à l'employeur nos revendications :

- ***Le passage à 35 heures, pour les agents qui le demandent.***
- ***L'augmentation du nombre de jours RTT : de 6 à 14 jours annuels.***

Nous avons proposé qu'une concertation soit engagée auprès des agents de la ville pour savoir s'ils veulent travailler 35 heures par semaine. Des groupes de travail pourraient être organisés, service par service, afin d'étudier la faisabilité d'un aménagement des horaires sur 35 heures.

## **Les réponses de l'employeur**

### ***L'application des 35 heures retoquée***

Le maire nous a répondu qu'il comprenait la dimension politique de notre démarche mais qu'il était tributaire des modalités techniques d'application de la loi. Un passage, aujourd'hui, à 35 heures pour d'autres services risquerait d'exposer la ville au refus du contrôle de conformité.

### ***Fallait y penser en 2002***

Il nous a été dit que, lors de la mise en place de la réduction du temps de travail, en 2002, il avait été possible de profiter d'une brève période historique permettant à la fois d'appliquer le passage aux 35 heures, tout en conservant, pour certaines catégories de personnel, les acquis antérieurs. Cette période d'ouverture étant, évidemment, close depuis longtemps.

### ***C'est ça ou régime sec pour tous***

Il ne serait plus possible aujourd'hui de revenir sur ce qui avait été défini en 2002 (par exemple pour une généralisation des 35 heures dans tous les services de la ville), sauf à devoir appliquer pour tous une version minimaliste de la loi Aubry, débarrassée des acquis sociaux locaux (par exemple, les 10 jours accordée par la ville, aux Lilas), c'est à dire : 35 heures hebdomadaires pour 25 jours de congés légaux + 2 jours de fractionnement, soit 27 jours au lieu des 36 jours de congés annuels.

### ***Maintien intégral des acquis, sur suggestion***

Certains services (notamment, la voirie, le centre de loisir ou le TGC) se sont vus accordés, en 2002, le passage aux 35 heures, tout en conservant 36 jours de congés annuels, ce qui aboutit à un temps de travail inférieur au nombre d'heures annuelles prévues par la loi Aubry (1607 heures). Il nous a été précisé, lors de cette rencontre du 18 décembre 2013 – et cela est nouveau – que ces services, dans lesquelles s'appliquent des conditions de travail particulières (travail le dimanche, par exemple), auraient fait l'objet d'une suggestion afin de permettre, au titre d'une bonification spéciale, le maintien des 10 jours acquis antérieurement sur la commune avec l'application des 35 heures.

### ***La question du temps de travail annualisé***

Depuis la loi Aubry, le temps de travail est comptabilisé non plus en heures hebdomadaires mais en heures annualisées : 1607 heures travaillées dans l'année (1575 heures aux Lilas, selon l'employeur). L'annualisation du temps de travail est particulièrement visible pour des services, tels que le centre de loisir ou les activités culturelles, sur lesquelles il est demandé d'effectuer des horaires très irréguliers (selon les jours, les semaines et les mois), notamment en fonction des cycles scolaires. Théoriquement, rien ne s'oppose, pour ces collègues, à ce que le temps de récupération soit même supérieur aux 36 jours de congés annuels, dès lors qu'ils ont accompli 1575 heures dans l'année. Ce principe pourrait être étendu, sous réserve d'acceptation de l'employeur, à d'autres services.

### ***Accord de principe pour la concertation***

Le maire a admis que la question du temps de travail est une problématique qui demandait d'être traitée, ne serait-ce que pour fournir une explication au personnel. Il a demandé que le sujet soit mis à l'ordre du jour du prochain Bureau Municipal et il a donné son accord de principe à notre proposition d'engager la concertation auprès du personnel. Les propositions d'organisation de service respectant le cadre des 1575 heures annualisées seraient alors étudiées. Il a également précisé qu'il se réservait la possibilité de refuser toute proposition qui ne garantirait pas la continuité du service rendu au public, notamment en ce qui concerne les heures d'ouverture.

**La CGT prend en compte le fait que la proposition de concertation sur le temps de travail soit acceptée par l'employeur et elle s'en félicite. Nous appelons tous les collègues à engager le débat dès à présent dans les services. Nous proposerons prochainement des initiatives afin de poursuivre la démarche revendicative.**